

Aïkido Charleville-Mézières Ardennes

PLANNING DES COURS de Septembre 2023 à Juin 2024 :

Le début des cours se fera à partir du mardi 5 septembre 2023 au Dojo du Château
(Place du Château derrière la basilique de Mézières, à Charleville-Mézières)

- **Cours Aïkido Enfants (8 à 13 ans)** : Mardis de 17h45 à 19h
(suspension des cours enfants aux petites vacances scolaires)
- **Cours Aïkido Seniors** : Mardis et Jeudis de 10h à 11h30
- **Cours Aïkido tous niveaux** : Mardis de 19h à 20h30 et Jeudis de 18h30 à 20h
- **Préparations examens** : Mercredis de 18h30 à 20h (à partir du 20 sept.)
(suspension de tous les cours aux vacances de Noël et les jours fériés)
3 cours d'essais gratuits pour les personnes intéressées.

DOCUMENTS A APPORTER POUR L'INSCRIPTION :

- La fiche d'inscription pour tous, à remplir et signer,
- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido, ou le questionnaire de santé sous certaines conditions :
 - Mineurs : questionnaire autorisé
 - Adultes : questionnaire autorisé uniquement en cas de renouvellement de licence et si votre certificat médical à moins de 3 ans
 - Séniors : il est recommandé de passer par le centre médicaux sportif pour un électro.
- L'autorisation parentale pour chaque mineur, dès le premier cours, à signer
- Le règlement annuel dès l'inscription en totalité (licence fédérale incluse) :
La licence fédérale FFAB (timbre licence) ne sera faite qu'une fois le règlement reçu.
 - **Adulte et Sénior** : 152 € (38€ de licence + 114€ de cotisation)
 - **Etudiant ou Enfant né avant le 01/07/2010** : 116 € (38€ de licence + 78€ cotisation)
 - **Enfant né à partir du 01/07/2010** : 85 € (28€ de licence + 57€ de cotisation)
 - Extérieur régulier adulte ou seniors : 114 € (ayant déjà sa licence)

Moyens de règlement : en espèces (appoint exact), virement : BIC : CMCIFR2A / IBAN : FR76 1027 8029 0000 0157 6694 087 (à partir du 5 septembre, libellé au nom du pratiquant), ou chèque(s) à l'ordre de Aïkido Charleville-Mézières Ardennes.

Pass'Sport accepté en complément. Réduction Famille : -15€ par pratiquant.
Paiement possible en 2 chèques, un 1^{er}= licence +1/3 cotisation et 2^{ème}= 2/3 cotisation.
Dégressivité de la cotisation selon le mois d'inscription : du 1^{er} déc. au 29 fév. : 2/3 de cotisation, du 1^{er} mars au 31 mai : 1/3 de cotisation (licence complète dès l'inscription).



Aïkido Charleville-Mézières Ardennes FICHE D'INSCRIPTION saison 2023-2024

Pour un renouvellement, remplir les cases * si aucun autre changement

*NOM (M, Mme, Mlle) :

*Prénom :

Nationalité (si non Française) :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Mobile
N° Tél. 2/

email 1/
email 2/

Date de naissance : Lieu :

*Date certificat médical :

Par quel moyen vous avez connu le club (pour les nouveaux inscrits) ?

*Droit de diffusion de mon image : OUI / NON

*Moyen de paiement :
Code Pass'Sport :

Lu et approuvé le règlement intérieur en vigueur.

*Date :

*Signature :

Actualités : Facebook : @Aikido.Charleville + site : www.aikido-charleville-mezieres.org

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Je soussigné, (nom et prénom)
atteste avoir répondu sincèrement aux présentes questions et être dans ma
période de validité de 3 ans de mon certificat médical, daté du

Signature :

Fait le, à

Un exemplaire est à fournir au secrétariat du club. Conserver une copie pour vos stages.

AÏKIDO CHARLEVILLE MEZIERES ARDENNES ACMA

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 – version du 12/06/2023



1. LICENCE FEDERALE

Elle est obligatoire pour tous. Le coût en est fixé par la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) chaque année : Enfants (né à partir du 1^{er} Juillet 2010) : 28€, sinon 38€ - adultes : 38 € - dirigeants : 58€.

2. LICENCE DIRIGEANT

Le supplément du coût de la licence dirigeant par rapport à la licence adulte, est réglé par le club pour les enseignants titulaires et pour les enseignants suppléants possesseurs d'un diplôme d'enseignant reconnu par le Ministère des sports.

3. PASSEPORT

Le Passeport est la propriété du licencié qui en est responsable. Il doit y inscrire les informations le concernant et à les mettre à jour. Il doit y faire valider son certificat médical par son médecin. Il est à confier au secrétariat pour l'apposition du timbre licence annuel, la mise à jour des grades et autres éléments.

4. COTISATION ANNUELLE CLUB

Elle est payable au moment de l'inscription, en plus de la licence. Elle est fixée par le Conseil d'Administration. Elle s'élève à

- 57 € pour les enfants (né à partir du 1^{er} Juillet 2010),
- 78 € pour les étudiants ou les enfants (né avant le 1^{er} Juillet 2010),
- 114 € pour les adultes et sénior(e)s,
- Extérieurs réguliers au club : cotisation normale selon la catégorie, ou 57 € si uniquement un cours
- Les extérieurs au club de passage sont les bienvenus sur présentation du passeport avec licence et certificat à jour.
- Réduction pour pratiquants de la même famille : -15€ par pratiquant de la même famille, soit -30€ pour 2 licences...
- Dégressivité selon le mois d'inscription : du 1^{er} déc. au 29 fév. : 2/3 de cotisation, du 1^{er} mars au 31 mai : 1/3 de cotis.
- Membres d'honneur : dispensés de cotisation.

Le règlement de la licence et des cotisations se fait en totalité à l'inscription, en espèce, chèque ou virement bancaire.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de démission, abandon, exclusion, ou d'annulation de cours.

Les autres cas seront examinés par le Conseil d'Administration.

5. REGLEMENT

Nous suivons les directives sanitaires ministérielles, fédérales et municipales en vigueur. Pour monter sur les tatamis, il est obligatoire de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Aïkido de moins de trois mois, ou le questionnaire de santé sous certaines conditions. Pour les plus de 50 ans un électrocardiogramme est obligatoire. Il est demandé, dès le premier cours d'apporter la feuille d'inscription, le règlement, le certificat médical (ou le questionnaire), et l'autorisation parentale pour les licenciés mineurs.

Les débutants pourront effectuer trois cours d'essais gratuits ou pourront bénéficier d'un mois d'essai avant le règlement de la cotisation, mais en ayant payé la licence fédérale.

La tenue obligatoire pour les cours d'essais est le survêtement puis le kimono ensuite. Aucun signe distinctif ni objet, n'est autorisé.

Les locaux

La seule pratique autorisée est celle de l'Aïkido. Seuls les licenciés dirigeants, responsables des cours titulaires, remplaçants titulaires ou assistants peuvent posséder un trousseau de clés du Dojo, après avoir signé un reçu.

Le matériel individuel, nettoyé et rangé dans un étui personnel, ne peut être utilisé que par son propriétaire. Le matériel club ne peut quitter le Dojo sans l'autorisation.

Chaque membre du club se doit de participer à la propreté du Dojo, utiliser les poubelles, maintenir le tatami et ses abords propres. **Les aikidokas ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de propreté, notamment en ce qui concerne les pieds, les mains, les ongles et le kimono ou survêtement lavé entre chaque séance.**

Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis. Tout licencié doit se munir d'une paire de sandales qui restera au bord du tatami.

Le club dégage sa responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet ou de vêtement.

Engagement moral

Les règles de pratique de la fédération affichées au Dojo doivent être connues et respectées par tous. Chaque licencié, ou son responsable légal, doit savoir que l'accès au Dojo, ou en déplacement, pourra lui être refusé si son comportement, ses propos, son état (alcool, stupéfiants), sa tenue, sont cause de troubles nuisant au bon déroulement des cours, et ce temporairement sur décision du responsable présent, ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration.

Le contenu des cours d'aïkido est déterminé par l'enseignant responsable, et tout aikidoka doit s'y conformer.

6. LES STAGES

Les stages à Charleville-Mézières organisé par le club sont inclus dans la cotisation pour les adhérents du club, Payant au tarif fédéral pour les extérieurs.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les déplacements avec des mineurs pour les stages extérieurs.

Le remboursement Mappy pour le conducteur des frais de déplacement groupé de 4 personnes et formation BF.

Le certificat médical tamponné sur le passeport est obligatoire pour tous,

Les dates et lieux des stages peut évoluer dans la saison.

7. HORAIRES DES COURS, SPECIFICITE ET RESPONSABLES

Ces horaires sont valables du 5 septembre 2023 au 30 juin 2024, hors jours fériés.

Le Dojo est fermé pour tous du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

Il se peut que la salle soit fermée à d'autres moments sur décision de la mairie, qui en est propriétaire.

Responsable technique du club : M. Jean-Luc DELABY 7^{ème} dan, brevet d'état 1^{er} degré.

Enseignants titulaires disposant du brevet fédéral : Dominique LENOIR 6^{ème} dan,

THEVENIN Etienne 4^{ème} dan, Fuad TAGIYEV 3^{ème} dan, Jean-François TOFFOLETTI 3^{ème} dan,

Bruno DEGUET 2^{ème} dan, Myriam MARTIN 2^{ème} dan, Patrice TUOT 1^{er} dan, Zhe ZHANG 1^{er} dan

Assistant : Jean-Sébastien RALAZAMAHALEO 3^{ème} dan,

Lundi	Matin	Cours ESNAM <i>Sans licence</i>	Seuls les enseignants membres de la commission technique du club ACMA, et possédant le BF, le CQP, le BE ou le BIFA sont autorisés à encadrer les cours	Enseignants Titulaires : J.L. Delaby D. Lenoir F. Tagiyev E. Thévenin J.F. Toffoletti B. Deguet M. Martin P. Tuot Z. Zhang Assistant : J.S Ralazamahaleo
	18h-20h	Cours Aikido		
MARDI	10h-11h30	Cours Aikido senior(e)s		
	17h45-19h	Cours Aikido Enfants 8 à 13 ans		
	19h-20h30	Cours Aikido Adultes et Ados tous niveaux		
MERCREDI	18h30-20h	Préparation examens, Aïkido avancé		
JEUDI	10h-11h30	Cours Aikido senior(e)s		
	18h30-20h	Cours Aikido Adultes et Ados tous niveaux		
VENDREDI	18h30-20h	Cours Aikido		
SAMEDI et DIMANCHE	Stages ponctuels			

COURS EN JUILLET ET AOUT : SELON DISPONIBILITES DES ENSEIGNANTS.

CERTAINS COURS PEUVENT ETRE ANNULES SUR DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION TECHNIQUE.

8. LISTE DES MEMBRES D'HONNEUR

Le président, le trésorier, le secrétaire du club ainsi que les enseignants titulaires.

9. PRISE EN CHARGE DES MINEURS

La prise en charge des mineurs ne se fait que dans le Dojo et aux horaires d'entraînement. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants mineurs dans le Dojo dès la fin de l'entraînement, et de suivre les mesures sanitaires. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident concernant les mineurs déposés et/ou récupérés hors du Dojo, et/ou en dehors des horaires d'entraînement. Chacun parent doit fournir à l'inscription une autorisation parentale par enfant.

10. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades se font : au club à l'assiduité jusqu'au 3^{ème} Kyu, examen +3 stages obligatoires du calendrier officiel pour le 2^{ème} Kyu Hakama, le 1^{er} Kyu et le 1^{er} dan sénior, en région pour le niveau 1^{er} et 2^{ème} Dan, et national au-dessus.

Le port du Hakama est autorisé après la réussite au passage de grade 2^{ème} Kyu au club, sauf pour les Sénior où ils peuvent le porter dès le début.

11. GESTION

Le président doit obtenir une autorisation du conseil d'administration préalablement à tout achat ou vente d'une valeur supérieure à 400 Euros.

12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les bulletins de candidature doivent être déposés au siège social 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Les absences aux réunions doivent être signalées au bureau.

13. CONTROLE ANTI-DOPAGE

À tout moment, le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en droit d'effectuer des contrôles, que ce soit lors d'entraînements, de stages ou de passages de grades. La responsabilité individuelle de chacun est engagée.

14. DOJO ET OCCUPATION

Le dojo est la salle du Château (Place du Château à Charleville-Mézières). Elle est la propriété de la ville de Charleville-Mézières qui met cette installation à la disposition du club. Les horaires d'utilisation (±30 minutes par rapport au horaires des cours du tableau ci-dessous) sont à respecter avec rigueur, et uniquement pour la pratique de l'aïkido.

Ce règlement intérieur peut être modulable à tout moment sur décision du conseil d'administration.